

EXTRAIT

DES DELIBERATIONS

DU CONSEIL DEPARTEMENTAL

Réunion du 24 juin 2019

Sous la présidence de : Monsieur Frédéric BIERRY

- Etaient Monsieur Frédéric BIERRY, président
- présents :
- Monsieur Bernard FISCHER, Monsieur Rémi BERTRAND, Madame Marie-Paule LEHMANN, Monsieur Jean-Philippe MAURER, Madame Michèle ESCHLIMANN, Monsieur Philippe MEYER, Monsieur Etienne BURGER, Madame Danielle DILIGENT, Monsieur Marcel BAUER, Madame Isabelle DOLLINGER, Monsieur Etienne WOLF, vice-présidents
- Madame Alfonsa ALFANO, Madame Françoise BEY, Monsieur Vincent DEBES, Monsieur Eric ELKOUBY, Monsieur André ERBS, Madame Nathalie ERNST, Madame Catherine GRAEF-ECKERT, Madame Catherine GREIGERT, Monsieur Paul HEINTZ, Monsieur Jean-Louis HOERLE, Madame Nadine HOLDERITH-WEISS, Monsieur Denis HOMMEL, Madame Chantal JEANPERT, Madame Martine JUNG, Madame Suzanne KEMPF, Madame Stéphanie KOCHERT, Docteur Yves LE TALLEC, Madame Nathalie MARAJO-GUTHMULLER, Madame Françoise PFERSDORFF, Monsieur Denis SCHULTZ, Monsieur Marc SENE, Madame Nicole THOMAS, Madame Cécile DELATTRE, Madame Christiane WOLFHUGEL, Monsieur Nicolas MATT
- Procuration(s) : Madame Pascale JURDANT-PFEIFFER ayant donné pouvoir à Monsieur Denis SCHULTZ, Madame Françoise BUFFET ayant donné pouvoir à Monsieur Nicolas MATT, Monsieur Mathieu CAHN ayant donné pouvoir à Madame Suzanne KEMPF, Madame Frédérique MOZZICONACCI ayant donné pouvoir à Monsieur Frédéric BIERRY, Monsieur Serge OEHLER ayant donné pouvoir à Madame Françoise BEY
- Excusé(s) :
- Absent(s) : Madame Laurence MULLER-BRONN, Monsieur Thierry CARBIENER, Monsieur Yves SUBLON, Monsieur Sébastien ZAEGEL
- Rapporteur : Monsieur Marcel BAUER

N° CD/2019/027 - 740 - Aménagement de l'espace rural
Proposition de mise en place entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin d'un partenariat pluriannuel (2019-2020) pour le soutien à l'arboriculture familiale par le maintien et le développement des vergers traditionnels hautes-tiges et proposition d'attribution de subvention pour 2019

Après en avoir délibéré, le Conseil Départemental du Bas-Rhin décide :

- d'approuver la mise en oeuvre d'un partenariat pluriannuel (2019-2020) entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour le maintien et la préservation des vergers traditionnels hautes-tiges dans le Bas-Rhin comprenant un volet soutien à la formation des arboriculteurs, du grand public et des scolaires ainsi qu'un volet soutien à la plantation d'arbres fruitiers hautes-tiges selon le cadre détaillé dans la convention pluriannuelle d'objectifs et sous réserve d'un engagement de l'opération par un programme annuel à présenter par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ;
- d'approuver les termes de la convention pluriannuelle d'objectifs 2019-2020 dans le cadre d'un partenariat à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin et autorise son président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;
- d'approuver les termes de la convention financière 2019 à conclure entre le Département du Bas-Rhin et la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin pour la mise en oeuvre de la convention d'objectifs pluriannuel (2019-2020) susvisée et autorise son président à signer cette convention annexée à la présente délibération ;

- d'attribuer les subventions suivantes à la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin selon les modalités suivantes :

. un montant de 4 840 euros au titre de la formation des arboriculteurs, du grand public et des scolaires ,
. un montant de 21 200 euros maximum au titre de l'opération replantation d'arbres qui consiste à fournir des arbres fruitiers (800 arbres maximum) au gré des demandes et lors d'une opération spécifique de plantation lors de la journée de la Sainte-Catherine. Cette aide départementale est calculée sur la base de :

* 50 % du coût unitaire limité à 32 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 16 euros/ arbre pour l'acquisition d'arbres par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,
* 75 % du coût unitaire limité à 14 euros/arbre, soit un montant maximum d'aide de 10,50 euros/arbre pour les frais d'ingénierie, d'études, de conception et de réalisation engagés par la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin.

Les conditions d'octroi de l'aide départementale pour l'opération replantation d'arbres sont les suivantes :

* seuls les arbres fruitiers hautes-tiges sont subventionnés pour leur objectif paysager et écologique ;
* avec des variétés anciennes et diversifiées, de préférence locales, adaptées au réchauffement climatique et sélectionnées par la commission pomologique de la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin,
* les bénéficiaires sont les particuliers, les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Etablissements publics locaux d'enseignement des Collèges,
* avec un maximum de 5 arbres par bénéficiaire par an pour les particuliers et de 10 arbres par an pour les Communes, les associations, les associations foncières rurales, les associations foncières pastorales, les Etablissements publics locaux d'enseignement des collèges,
* les particuliers demandeurs doivent suivre une formation obligatoire organisée par la fédération en lien avec les associations locales d'arboriculture,
* lorsque le bénéficiaire est une commune, une association foncière une association foncière rurale, une association foncière pastorale, un établissement public local d'enseignement d'un collège, un projet sera présenté expliquant la démarche en terme de trame verte et de développement durable. Ces bénéficiaires devront se rapprocher de la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin ou du Département du Bas-Rhin pour la mise en place d'actions de sensibilisation et de formation détaillée par ailleurs dans leur projet ;

- de donner délégation à la Commission Permanente pour procéder à l'examen du programme annuel que la Fédération des Producteurs de Fruits du Bas-Rhin présentera en 2020.

Pour extrait conforme :
Pour le Président
La Directrice Générale des Services



Delphine JOLY

Adopté à l'unanimité

Le Président,
Frédéric BIERRY

Accusé de réception N° : 067-226700011-20190624-lmc1128240-DE-1-1
Acte certifié exécutoire au : 03/07/19